

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

**COMMUNE de  
LA-BROSSE-MONTCEAUX  
77940**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°16/2020**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE  
CIRCULATION GENERALE ENTRE 20 H 00 E 6 H 00 SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE  
MISE EN PLACE DUN COUVRE-FEU JUSQUA NOUVEL  
ORDRE**

NOUS, Alain **DEMELUN**, Maire de la Commune de LA-BROSSE-MONTCEAUX,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police de la circulation et du stationnement ;

**VU** le Code de la Route et notamment son article R.417.10/II,10° ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610.5 ;

**VU** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

**VU** le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

**CONSIDÉRANT** que le Maire a constaté des rassemblements et des déplacements abusifs de la part des habitants ainsi que des dégradations sur les équipements de la commune

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun de mettre en sécurité les habitants de la commune afin d'éviter la propagation du virus covid-19 dans le cadre de contexte de confinement général de la population, ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : COUVRE FEU**

Un couvre-feu est instauré tous les jours, à compter de la date de signature du présent arrêté, et ce, jusqu'à nouvel ordre, sur l'ensemble de la commune de La Brosse-Montceaux **à partir de 20 h jusqu'à 8 h le matin suivant.**

**Article 2 : EXCEPTIONS**

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes intervenant dans le cadre de missions de services public ; les cas des personnels dûment habilités à se déplacer en raison du caractère essentiel de leurs missions tels que le personnel de soin et d'assistance, des forces de sécurité et de salubrité (liste non exhaustive) ou tout autre personne justifiant d'une nécessité impérieuse.

**Article 3 : SANCTIONS**

**Toute infraction aux présentes dispositions sera dûment constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur**

*Une contravention de la 4<sup>ème</sup> classe en cas de violation des interdictions ou en cas de manquement aux obligations édictées par **le décret n°2020-260 du 16 mars 2020** portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, ainsi qu'en cas de méconnaissance des mesures prises sur son fondement. La procédure de l'amende forfaitaire est applicable. Le montant de l'amende forfaitaire et de l'amende forfaitaire majorée s'élève respectivement à 135 et 375 euros.*

**ARTICLE 4 : RECOURS**

Dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

- Le Maire de La Brosse-Montceaux
- Le commissaire de police de Montereau-Fault-Yonne
- Mme La Sous-Préfète de Provins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.  
et sera affiché aux emplacements réservés à la publication des actes administratifs de la commune.

Fait à LA-BROSSE-MONTCEAUX le **24 mars 2020**

Le Maire,  
**Alain DEMELUN**

